

Nice, le 15 juin 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes
à

Monsieur le Président
de l'Autorité environnementale
MTECT/IGEDD/Ae
Tour Séquoia
92 055 La Défense Cedex

Réf. :

Objet: Saisine de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae-IGEDD) : demande d'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de ZAC de la Baronne sur la commune de la Gaude – Dossier complet

PJ : 2 dossiers papier

Nom du pétitionnaire: **EPA Nice Eco Vallée**
Soumission à évaluation environnementale: **étude d'impact**
Projet: **ZAC de la Baronne**
Dossier déposé auprès du préfet de département le : **12 octobre 2022**

Le 12 octobre 2022, l'EPA Nice Eco Vallée a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet ZAC de la Baronne à La Gaude. Celui-ci était irrégulier.

Par courrier, en date du 4 janvier 2023, je sollicitais auprès de l'EPA des compléments. Par courrier en date du 7 avril 2023, l'EPA m'a fait parvenir un mémoire en réponse. Le dossier a été déclaré complet.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver joint à ce présent courrier pour avis, et conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, deux exemplaires en version papier du dossier initial accompagné des compléments demandés de demande d'autorisation environnementale de la ZAC Baronne sur la commune de La Gaude.

Selon l'article R 122-7 II du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses mail suivantes : ddtm-assainissement@alpes-maritimes.gouv.fr (pour l'autorité compétente) et celine.guibert@epa-plaineduvar.com (pour le maître d'ouvrage).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pierre BOUTOT


Chef de Service